

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

1. Ouverture de la session

Les participants sont accueillis par M. Teimuraz Murgulia, Premier vice-ministre du ministère de l'Environnement et de la Protection des Ressources naturelles de la Géorgie, qui souligne le rôle de premier plan joué par la CITES dans la conservation de la diversité de la flore de Géorgie et de la région du Caucase, et par M. John Scanlon, Secrétaire général du Secrétariat CITES.

La Présidente déclare la session ouverte et remercie les participants pour l'appui qu'ils offrent aux Parties à la CITES et au Comité permanent (SC) en leur fournissant les meilleurs avis scientifiques possibles.

Il n'y a aucune intervention sur ce point¹.

Concernant la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), le Secrétariat demande aux participants d'indiquer s'il y a un conflit d'intérêt. Le Comité note que les membres présents ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

2. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente dans le document PC22 Doc. 2 (Rev. 1) les propositions de modifications à apporter au règlement intérieur du Comité pour les plantes afin de le simplifier et de l'aligner sur celui du Comité permanent. Il est proposé dans le document d'adopter les modifications concernant l'article 13 (élection du président et du vice-président), l'article 20 (soumission des documents) et l'article 22 (diffusion des documents) sur le modèle de celles adoptées par le Comité pour les animaux.

La Présidente du comité pour les animaux présente les modifications du règlement intérieur adoptées par le Comité pour les animaux à sa 28^e session organisée à Tel Aviv, en Israël. Elle note par ailleurs qu'il est possible de moderniser le règlement intérieur des organes directeurs de la Convention mais qu'il conviendrait de réaliser cette opération dans le cadre d'une collaboration entre le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux et le Comité permanent. Lors de sa dernière session, le Comité pour les animaux a examiné le mandat des Comités scientifiques présenté dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) et convenu que certains volets des activités de ces comités n'étaient pas correctement pris en compte. À titre d'exemple, les références à l'Étude du commerce important et à l'Examen périodique semblent obsolètes, ces activités ayant fait l'objet de résolutions qui ne sont pas mentionnées dans le mandat. Autre élément clé qui fait défaut : les avis fournis aux Parties par les comités concernant différentes questions scientifiques. Dans ce contexte, le Comité pour les animaux demandera à la Conférence des Parties l'autorisation de

¹ La Présidente du Comité pour les Plantes et le Secrétariat intervenant sur tous les points discutés lors de la session, leurs noms ne sont pas inclus dans la liste des intervenants à la fin de ces points.

revoir son propre mandat. La Présidente du Comité pour les animaux se dit impatiente d'entendre le point de vue du Comité pour les plantes sur ce point.

Les débats portent sur l'article 13, sur le rôle du représentant suppléant et sur le mode d'élection du président et du vice-président des Comités scientifiques pendant la Conférence des Parties, certains estimant que, pour prendre une décision éclairée, il serait plus approprié d'attendre que tous les membres du Comité soient réunis et aient appris à mieux se connaître. D'autres jugent qu'il est utile d'élire un président le plus tôt possible, à condition que le quorum soit atteint au sein du Comité. La majorité des membres du Comité conviennent qu'il est préférable d'élire immédiatement un président, sous réserve que le quorum soit atteint, de façon à assurer une continuité à la tête du Comité.

Les discussions sur l'article 20 ont trait au délai de soumission des documents. Une des Parties présentes accepte les propositions d'amendements présentées par le Comité pour les animaux en précisant que ces documents devraient effectivement être soumis dans l'une des langues de travail de la Convention.

Au cours des échanges sur l'article 22, un membre du Comité pour les plantes propose que l'ensemble des documents soient publiés sur le site web de la CITES dans les trois langues de la Convention 30 jours avant la date de la session (au lieu de 14 jours actuellement). Le Secrétariat indique qu'imposer un tel délai entraînerait une hausse substantielle du budget traduction du Secrétariat.

Le Comité adopte les amendements aux articles 13, 20 et 22 proposés dans le paragraphe 14 du document PC22 Doc. 2 (Rev. 1) avec les modifications suivantes à l'article 13 :

1. Immédiatement après chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité, ~~et membres~~ ou leurs suppléants, présents élisent leur président et leur vice-président au sein du Comité.

Le Comité prie instamment les Parties d'inclure les membres et les membres suppléants des comités scientifiques, y compris les candidats régionaux à ces comités, dans leur délégation à la Conférence des Parties.

Le Comité convient de faire part au Comité permanent de son avis en faveur d'une révision globale des règlements intérieurs des sessions des comités.

Le Comité convient de demander un mandat à la 17^e session de la Conférence des Parties pour examiner les règlements intérieurs des comités scientifiques figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Mme Khayota et Mr Luke), de l'Asie (Mme Zhou), de l'Europe (M. Sajeva), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach), la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) et les États-Unis d'Amérique, interviennent durant la discussion sur ce point.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

La Présidente présente le document PC22 Doc. 3.1 (Rev. 2) et informe le Comité que le Sénégal et le Brésil lui ont demandé de traiter le thème de l'inscription d'espèces d'arbres à l'Annexe III sous "Autres questions". Sous ce même point de l'ordre du jour, la Présidente invite le Secrétariat à présenter une liste de questions susceptible de figurer dans un projet de révision de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*.

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document PC22 Doc. 3.1 (Rev. 2).

Sous le point "Autres questions", le Comité inclut les points de l'ordre du jour 25.1, "Inscription d'espèces d'arbres à l'Annexe III" à la demande du Sénégal, et 25.2, "Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*".

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

3.2 Programme de travail

La Présidente présente le document PC22 Doc. 3.2 (Rev. 1). Il est indiqué que les points 11 et 12 de l'ordre du jour pourraient être source de confusion et que s'il est possible d'émettre des avis de commerce non préjudiciable pour une espèce figurant dans l'Étude du commerce important, ces rapports ne constituent pas forcément une réponse à ladite étude.

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document PC22 Doc. 3.2 (Rev. 2), avec les points 12.1, 12.2 et 13 de l'ordre du jour à examiner avant les points 11.1, 11.2 et 11.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez), intervient durant la discussion sur ce point.

4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 4.

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document PC22 Doc. 4.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

5. Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les plantes à la 17^e session ordinaire de la Conférence des Parties

La Présidente rappelle au Comité qu'il convient d'établir le rapport du Comité pour les plantes en vue de la 17^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité établit un groupe de travail sur le rapport de la Présidente à la 17^e session de la Conférence des Parties avec le mandat suivant :

Commencer à préparer le rapport de la Présidente pour la 17^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidence : Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente);

Membres du PC/AC : Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva et M. Kikodze), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach), les représentants suppléants de l'Asie (Mme Al-Salem), de l'Europe (M. Carmo), et de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough); et la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres).

Le Vice-président du Comité pour les plantes annonce qu'il quitte ses fonctions de membre et de vice-président du Comité pour les plantes. Le Comité décide que la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair) remplacera le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et assurera les fonctions de Vice-présidente du Comité pour les plantes jusqu'à la 17^e session de la Conférence des Parties. La Présidente annonce qu'elle n'entend pas assister jusqu'à la 66^e session du Comité permanent. Le Comité demande à la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) de présenter lors de la 66^e session du Comité permanent les points à l'ordre du jour communs au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et à la représentante suppléante de l'Asie (Mme Al-Salem) de présenter les points à l'ordre du jour concernant le Comité pour les plantes.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

6. Annotations concernant les espèces inscrites aux annexes CITES

6.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 6.1 et fait référence à la décision 15.35 qui préconise de commander une étude sur le commerce des espèces produisant du bois inscrites aux Annexes II et III, en coopération avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) afin, entre autres, d'examiner le commerce des essences forestières inscrites aux Annexes II et III. Sur la base de cette

étude, le Comité permanent décidera de la nécessité de revoir les annotations relatives à certaines espèces d'arbres. Le Secrétariat de l'OIBT présente les résultats de la première phase de l'étude, notamment les points suivants : objectifs et informations générales; aperçu du commerce dans les États de l'aire de répartition; résultats préliminaires; activités futures. La compilation et l'analyse des données sur le commerce portent essentiellement sur le commerce de produits du bois en provenance des États de l'aire de répartition concernant *Pericopsis elata* (teck d'Afrique), *Dalbergia cochinchinensis* (bois de rose du Siam), *Swietenia macrophylla* (mahogani à grands feuilles) et *Cedrela odorata* (acajou rouge, cèdre acajou). À l'exception des États de l'aire de répartition de *Pericopsis elata*, l'immense majorité des exportations a trait à des produits secondaires transformés issus du bois et à des meubles en bois ne relevant pas du champ d'application des annotations #5 (grumes, bois sciés et placages) et #6 (grumes, bois sciés, placages et contreplaqués). Il ressort également de l'étude que, pour la plupart des États de l'aire de répartition, les exportations de produits ligneux contenant des espèces CITES ne représentent généralement qu'une infime partie de l'ensemble du commerce de produits forestiers.

Compte tenu du caractère non définitif de ces conclusions, les intervenants décident qu'il serait prématuré d'envisager de soumettre une recommandation au groupe de travail du Comité permanent sur les annotations en ce qui concerne les propositions de modification des annotations #5 et #6 dans le but d'élargir leur champ d'application pour englober les produits secondaires transformés issus du bois. Un orateur explique d'une hausse significative du nombre de produits secondaires transformés issus du bois et de meubles en bois ne se traduit pas nécessairement par une augmentation du commerce d'espèces CITES. Donner plus de précisions sur le plan taxonomique pour éviter le problème des produits semblables, appliquer les codes du système harmonisé et mettre en place une plus grande traçabilité des produits transformés sont autant de possibilités d'amélioration mises en avant pour favoriser la mise en œuvre des annotations #5 et #6.

Le Comité demande au Secrétariat de demander la poursuite des travaux entrepris au titre des décisions 15.35, 14.148 (Rev. CoP16) et 16.162, en vue d'examiner les résultats définitifs de l'étude sur le commerce des espèces produisant du bois lors de sa 23^e réunion.

Les représentants régionaux de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera au nom du Pérou), et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le Canada, la Chine et le Guatemala et *Environmental Investigation Agency*, l'Organisation internationale des bois tropicaux, TRAFFIC et le *World Wildlife Fund*, interviennent durant la discussion sur ce point.

6.2 Rapport du groupe de travail intérimaire du Comité permanent

Les États-Unis d'Amérique, en tant que président du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, présentent les progrès réalisés par le groupe de travail. Au cours de la 16^e session de la Conférence des Parties, plusieurs décisions relatives aux annotations ont été adoptées. Confronté à une très longue listes de tâches à accomplir, le groupe de travail a décidé de se concentrer sur un petit nombre de points durant la période intersessions, à savoir établir dans quels cas la définition des termes dans les annotations doit systématiquement être indiquée, l'élaboration d'orientations en matière d'interprétation et l'examen des annotations relatives au bois d'agar. Les résultats de ces travaux seront soumis au Comité permanent à sa 66^e session.

Le Comité remercie la Présidente du groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, États-Unis d'Amérique, pour son exposé sur les travaux du Groupe de travail.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

7. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à la biodiversité

7.1 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 16.15)*

Le Président du groupe de travail du Comité permanent sur l'IPBES (M. Benitez) présente le document PC22 Doc. 7.1 (Rev. 1) qui décrit la mise en œuvre d'un ensemble de décisions concernant l'IPBES adoptées à la 16^e session de la Conférence des Parties (décisions 16.13-16.16). M. Benítez explique que le groupe de travail s'est concentré sur l'adoption et l'élaboration de "L'évaluation thématique sur l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

et des outils” et invite les Parties à examiner si, et comment, les présidents des organes scientifiques consultatifs de la CITES peuvent s’impliquer davantage. Soulignant qu’ils ont le statut d’observateurs au Groupe d’experts multidisciplinaire (GEM), il regrette qu’aucun des présidents des comités scientifiques CITES n’ait assisté aux sessions, à ce jour.

La Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) prend la parole pour rendre compte de sa participation à la dernière réunion du GEM organisée en octobre 2015 et traite plus particulièrement de la détermination de la portée et de l’évaluation de l’utilisation durable. Elle souligne que l’IPBES ayant une portée bien plus vaste que celle de la CITES, elle pourrait fournir de précieux éclairages sur l’utilisation durable et la gestion des espèces et précise que le document sur la détermination de la portée de la plateforme sera présenté pour approbation à l’IPBES-4 qui se tiendra en février 2016. Un intervenant attire l’attention du Comité et des Parties sur le document d’information PC22 Inf. 4, lequel renferme un calendrier des activités de l’IPBES, y compris un appel à candidatures concernant des spécialistes. Il incombera aux points focaux nationaux de proposer des spécialistes pour chaque pays. À ce stade des discussions, les intervenants font observer que la CITES et les Comités scientifiques ont énormément à apporter sur le plan scientifique et que le Secrétariat a prévu d’être présent à la quatrième session plénière de l’IPBES.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 7.1 (Rev. 1).

Le Comité encourage les Parties à contacter leurs points focaux nationaux pour l’IPBES et à communiquer leurs points de vue sur l’avant-projet d’une “évaluation de l’utilisation et du commerce durables des ressources sauvages”, qui sera examiné à la prochaine réunion de la plénière de l’IPBES en février 2016.

Les représentants régionaux de l’Afrique (Mme Khayota and M. Luke), de l’Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, au nom du Pérou) et de l’Amérique du Nord (M. Benítez), et les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent (Mme Caceres et M. Storkersen), interviennent durant la discussion sur ce point.

7.2 Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (résolution Conf.16.5)

Le représentant de l’Amérique du Nord (M. Benítez) en tant que président du groupe de travail intersessions sur la Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) de la Convention sur la diversité biologique (CBD) (résolution Conf. 16.5) présente le document PC22 Doc. 7.2 (Rev. 2), et plus particulièrement l’évaluation qualitative de la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMC 2011-2020. La contribution de la CITES a été jugée positive et perfectible en fonction de l’objectif. Un orateur indique que le FEM a modifié ses modalités de financement et qu’un plus large éventail de Conventions et de projets peuvent désormais obtenir des fonds, ce qui pourrait contribuer à de nouveaux travaux de recherche et à une analyse plus approfondie en vue de l’établissement d’ACNP. Un autre intervenant souligne que le résumé des propositions d’examen périodique soumises aux Conférences des Parties en vue d’apporter des amendements aux Annexes I et II (Article XV de la Convention), des taxons retenus pour l’examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)] et de l’examen du commerce important de spécimens d’espèces inscrites à l’Annexe II [résolution Conf. 12 (Rev. CoP13)] depuis la 13^e session de la Conférence des Parties jusqu’à aujourd’hui, tel que présenté en annexe 4, est très utile.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 7.2 (Rev. 2).

Le Comité demande au Secrétariat de mettre en ligne sur son site Web le tableau “*Summary of Periodic Review proposals submitted to CoPs for amendments to Appendices I and II (Article XV of the Convention), taxa selected for Periodic Review of species included in Appendices I and II [Resolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)] and Review of Significant Trade in specimens of Appendix-II species [Resolution Conf. 12 (Rev. CoP13)] since CoP13 to date*”, présenté à l’annexe 4 du document.

Le Comité encourage les Parties à remplir le questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique* présentée en annexe 2 du document PC22 Doc. 7.2 (Rev. 2).

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, au nom du Pérou) et de l'Amérique du Nord M. Benítez), et l'Autriche interviennent durant la discussion sur ce point.

8. Renforcement des capacités

8.1 Rapport du Secrétariat – vue d'ensemble*

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc.8.1, soulignant les différentes activités de renforcement des capacités qu'il a soutenues et présentant des recommandations sur les meilleurs moyens, pour le groupe de travail sur le renforcement des capacités et le groupe de travail sur l'examen du matériel d'identification et d'orientation, de communiquer, collaborer et harmoniser leurs travaux.

Les orateurs insistent sur la nécessité d'une plus grande coordination entre les différentes activités de renforcement des capacités, une opération difficile à mettre en place par le passé compte tenu de la diversité des membres du groupe de travail sur le renforcement des capacités et du groupe de travail sur l'examen du matériel d'identification et d'orientation. Au nombre des autres questions abordées figure l'accès aux travaux de recherche scientifique (revues, bases de données, etc.). Le Secrétariat explique qu'il demandera à la prochaine Conférence des Parties d'être habilité à procéder à une analyse des lacunes en ce qui concerne le matériel à la disposition des autorités scientifiques de chaque pays, la difficulté d'accès à de solides études scientifiques constituant l'une de ces lacunes. Un orateur indique que les Parties à la CITES qui ne sont pas membres de l'OIBT n'ont pas la possibilité d'accéder aux données et orientations pour l'émission d'ACNP au titre du programme OIBT-CITES sur les espèces d'arbres; le Secrétariat répond qu'une proposition de suppression de cette disposition sera prochainement présentée.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 8.1.

Le Comité recommande que les groupes de travail intersessions conjoints établis par les Comités pour les animaux et pour les plantes sur le renforcement des capacités (conformément à la décision 16.29) et sur le matériel d'identification et d'orientation (conformément à la décision 16.59) travaillent conjointement à l'avenir.

Le Comité recommande en outre que de tels groupes de travail sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification et d'orientation accordent une attention égale aux plantes et aux animaux dans leur travaux.

La Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) et l'Ouganda interviennent durant la discussion sur ce point.

8.2 Rapport du groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités (décision 16.29)*

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 8.2 au nom des coprésidents du groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le renforcement des capacités, indiquant que le groupe de travail a discuté, de façon virtuelle, des tâches qui lui ont été confiées et convenu d'un certain nombre d'activités qu'il souhaite entreprendre pour la période conduisant à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le document propose un plan de travail qui contient une feuille de route visant à guider le groupe de travail sur les actions prioritaires pertinentes, et un calendrier indicatif.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 8.2.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

9. Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable

9.1 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

L'Allemagne présente le document PC22 Doc. 9.1 sur le processus en neuf étapes pour soutenir les autorités scientifiques CITES qui émettent des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Des versions actualisées des orientations sont désormais disponibles suite aux ateliers organisés au Pérou et en Géorgie et une nouvelle version sera publiée et diffusée à la 17^e session de la Conférence des Parties. Faisant remarquer que les ACNP sont au cœur même des activités de la CITES, plusieurs orateurs remercient l'Allemagne pour son travail et les financements octroyés en faveur de l'organisation des ateliers sur les ACNP. Un intervenant propose un essai concernant *Pericopsis elata* (teck d'Afrique) en République démocratique du Congo (RDC). Conscient de l'utilité de disposer des orientations sur les ACNP en français, la Belgique, le Canada et la France informent le Comité qu'ils rechercheront des possibilités de financement pour leur traduction.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 9.1, encourageant l'utilisation des Orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les arbres CITES, élaborées par l'Allemagne, ainsi que la transmission de commentaires à ce pays.

Le Comité demande à l'Allemagne de rendre compte au Comité pour les plantes, à sa 23^e session, des progrès accomplis dans l'élaboration de ses orientations ACNP.

Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Asie (Mme Zhou) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, au nom du Pérou), ainsi que l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, la Géorgie et l'Union européenne interviennent durant la discussion sur ce point.

9.2 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres

Le Guatemala présente le document PC22 Doc. 9.2 (Rev. 1) et explique que le groupe de travail de spécialistes en ACNP pour les espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES s'est réuni au Guatemala en septembre 2015 afin de proposer un manuel reposant sur un cadre méthodologique souple permettant aux Parties de choisir la méthode la plus appropriée en fonction des informations dont elles disposent. Des orateurs indiquent manquer de temps pour traiter de cette question et proposent de créer un groupe de travail intersessions chargé de poursuivre les délibérations après examen des orientations par les Parties et de proposer que ce document s'inspire au plus près d'autres orientations à l'image de celles présentées dans le document PC22 Doc. 9.1.

Le Comité établit un groupe de travail sur les orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (point 9.2 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Examiner et discuter de l'annexe au document PC22 Doc. 9.2 (Rev. 1) et formuler des recommandations pour l'améliorer.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Canada (M. Farr);

Membres du PC : Représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera) et de l'Océanie (M. Leach), et représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo);

Parties : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Paraguay, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne;

OIG et ONG : PNUE-WCMC, OIBT, UICN, *Center for International Environmental Law*, *FTS Botanicals*, *Global Eye*, *Species Survival Network*, et TRAFFIC.

Le Canada rend compte des délibérations du groupe de travail chargé notamment des difficultés liées à la structure générale du document; du projet de réalisation d'un CD-ROM assorti d'une structure différente pour les orientations; de la nécessité de tenir compte de la diversité des situations en matière de gestion dues à la conversion des terres et à la façon dont origine et traçabilité se chevauchent; des liens éventuels avec le processus en neuf étapes élaboré pour l'émission d'ACNP concernant les plantes pérennes; et de la question de savoir si, à ce stade, il est prématuré d'envisager une résolution. Après un court débat, les auteurs des orientations retirent le document mais conviennent de travailler

séparément sur un approfondissement des orientations en collaboration avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), en tenant compte du processus en neuf étapes pour l'émission d'ACNP concernant les plantes pérennes.

Le Comité prend note du retrait du document PC22 Doc. 9.2 (Rev. 1) par leurs auteurs, César Beltetón, du CONAP, Guatemala, et Margarita África Clemente Muñoz, de l'Université de Cordoba, Espagne.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 5 avec les modifications suivantes :

- au paragraphe 1, remplacer “transparence et la clarté” par “clarté sur le plan technique et”;
- au paragraphe 2, supprimer sous le premier point “dans le contexte des aires protégées”;
- supprimer les paragraphes 4, 6 et 7;
- insérer à la fin du document le nouveau paragraphe suivant : “Inviter le Comité pour les plantes à prendre note de l'état d'avancement des travaux et à encourager leur approfondissement. Les auteurs sont invités à soumettre à nouveau le plus récent projet d'annexe au Comité pour les plantes à titre d'information.”

Les représentants régionaux de l'Europe (M. Sajeva), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, également au nom du Pérou) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres), ainsi que l'Allemagne, la Belgique, la France, le Guatemala et *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

10. Espèces éteintes ou peut-être éteintes (décision 16.164)*

Le représentant de l'Afrique (M. Luke) présente le document PC22. Doc. 10. Il fait observer que le Comité pour les animaux a décidé d'utiliser la définition du terme “éteinte” de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Pour autant, le Comité pour les animaux ne donne pas d'indication sur la façon de procéder avec l'annotation lorsque certaines espèces déjà inscrites aux annexes sont qualifiées d’“éteintes”. Les Parties appuient la proposition du Comité pour les animaux mais notent que mentionner le terme “éteinte” dans les annexes peut prêter à confusion. Il est néanmoins jugé utile d'employer le terme “éteinte” dans Species+ et dans la Liste des espèces CITES, voire dans les annexes.

Le Comité adopte les recommandations du document AC28 Com. 1 (Rev. par le Secrétariat) avec les modifications suivantes :

- La suppression du texte possible d'une éventuelle annotation placé entre crochets (dans la section D de l'annexe 4).

Le Comité demande au Secrétariat de demander au PNUE-WCMC de s'assurer que les espèces éteintes inscrites aux annexes sont marquées de manière appropriée dans la base de données Species+ et dans la Liste des espèces CITES.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres), ainsi que le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et *World Wildlife Fund* interviennent durant la discussion sur ce point.

11. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12,8 (Rev. CoP13)]

11.1 Évaluation de l'étude du commerce important [décision 13,67 (Rev. CoP14)]

Le spécialiste de la nomenclature présente le document PC22 Doc. 11.1. Il explique que si l'étude du commerce important fait partie des procédures les plus fondamentales de la CITES, la résolution la concernant commence à dater. C'est pourquoi le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de revoir cette procédure dans l'objectif d'en évaluer l'efficacité et de la simplifier, ce qui a

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

abouti à un nouveau projet de résolution examiné à la 28^e session du Comité pour les animaux. La Présidente du Comité pour les animaux donne des précisions sur le processus de réflexion ayant mené aux recommandations du Comité pour les animaux. Les représentants régionaux et les Parties font part de réactions positives quant au nouveau projet de résolution et proposent quelques modifications mineures dans un souci de précision.

Le Comité adopte les recommandations du document AC28 Com. 4 (Rev. par le Secrétariat) avec les modifications suivantes au préambule du projet de résolution présenté à l'annexe 3. La dernière ligne du paragraphe du préambule commençant par CONFIANTE devrait se lire "et en améliorant la coordination et la communication entre les autorités scientifiques et les organes de gestion pour la délivrance des permis d'exportation."

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough), la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

11.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 11.2 conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) et son annexe et mentionne les documents de référence pour les espèces sélectionnées au lendemain de la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 11.2.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

11.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 11.3 et se concentre sur les 13 espèces sélectionnées pour examen par le Comité pour les plantes. Une synthèse des réponses reçues figure en annexe. Le Mexique indique avoir répondu au courrier envoyé par le Secrétariat; il explique que *Carnegiea gigantea* est protégée au titre de la législation nationale qui s'applique et demande son retrait de l'Étude du commerce important. Le Paraguay présente les progrès accomplis en ce qui concerne son ACNP pour *Bulnesia sarmientoi*.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'Étude du commerce important (point 11.3 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Concernant PC22 Doc. 11,3

1. Conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les informations disponibles afin de déterminer si elles permettent d'estimer que les paragraphes 2 a) et 3 de l'article IV sont appliqués; et
2. Proposer les espèces qui devraient être retirées de l'étude en fonction de l'État de l'aire de répartition concerné, et celles qui devraient être conservées dans l'étude.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président : Le spécialiste de la nomenclature pour la flore du Comité pour les Plantes (M. McGough);

Membres du PC : Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke) et de l'Océanie (M. Leach), et représentante suppléante de l'Asie (Mme Al-Salem) et de l'Europe (M. Carmo);

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Sénégal, Thaïlande et Union européenne;

OIG et ONG : ITC, PNUE-WCMC, OIBT, UICN, Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, FTS Botanics, INDENA, Società Botanica Italiana, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, World Wildlife Fund International.

Le président du groupe de travail présente le rapport figurant dans le document PC22 Com. 3 et les Parties font part de leur reconnaissance pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve les pays ayant participé à l'Étude.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 3 avec la modification suivante:

- admission du représentant de l'Afrique (M. Luke) et du représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) en qualité de membres du groupe de travail.

Le Comité recommande d'inclure les paragraphes 2a) et 2b) du document PC22 Com. 3 dans le rapport qui sera soumis par la Présidente du Comité pour les plantes à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), et le Mexique, le Paraguay et les États-Unis d'Amérique, le PNUE-WCMC et *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

12. Avis de commerce non préjudiciable

12.1 Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) présente le document PC22 Doc. 12.1 et ses annexes, précisant que seuls les arbres provenant de neuf concessions seront exportés au titre de son quota 2015. Les quotas sont établis pour une durée de quatre ans. La méthode appliquée par la RDC est présentée en détail dans le document. La RDC demande au Comité pour les plantes d'approuver sa méthode d'évaluation.

12.2 Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi* au Paraguay

Le Paraguay présente le document PC22 Doc. 12.2 sur son avant-projet d'avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi*, lequel sera finalisé en décembre 2015. Il met l'accent sur les progrès accomplis en matière d'inventaire et de gestion durable de l'espèce.

et

13. Prélèvement et commerce de *Prunus africana*

L'Union européenne présente le document PC22 Doc. 13 sur la durabilité du commerce de *Prunus africana* soulignant que, dans le cadre plus général de l'Étude du commerce important, il convient de satisfaire à plusieurs exigences, notamment en ce qui concerne le mode d'échantillonnage pour les inventaires, les données d'inventaire et le mode de calcul employé, la technique de prélèvement utilisée pour la collecte de l'écorce et la période de rotation, les contrôles réguliers et le système de suivi et d'évaluation pour assurer la traçabilité du lieu de prélèvement jusqu'aux points d'exportation. Elle insiste sur la nécessité de faire le point sur la gestion de l'espèce, par exemple en organisant un atelier réunissant les pays importateurs et exportateurs. Les orateurs appuient les activités mises en œuvre jusque-là par l'Union européenne et l'invitation à mettre en place un atelier international en complément de l'Étude du commerce important pour cette espèce.

Les représentants de l'Afrique (Mme Kayota et M. Luke), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) ainsi que la Belgique, le Chili, la France, l'Union européenne et l'Organisation internationale des bois tropicaux interviennent durant la discussion sur ce point.

Le Comité établit un groupe de travail sur les rapports sur les avis de commerce non préjudiciable/ la gestion de l'espèce (points 12.1, 12.2 et 13 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Examiner et analyser les points forts et les faiblesses des rapports sur les avis de commerce non préjudiciable/sur la gestion de l'espèce tels que présentés dans les documents PC22 Doc. 12.1, PC22 Doc. 12.2 et PC22 Doc. 13.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents : Guatemala (M. Beltetón) et Union européenne (Mme Perrier);

Membres du PC : Représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach), et le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo);

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Malaisie, Ouganda, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande et Union européenne;

OIG et ONG : ITC, PNUE-WCMC, OIBT, UICN, Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, FTS Botanics, INDENA, Società Botanica Italiana, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, World Wildlife Fund International.

Les coprésidents du groupe de travail présentent les résultats de leur travail dans le document PC22 Com. 4. Les orateurs notent que le document tient compte des questions soulevées et proposent les corrections et modifications mentionnées ci-dessous.

Les représentants de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ainsi que la Belgique, la République démocratique du Congo, l'Union européenne, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Paraguay, les États-Unis d'Amérique, et *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 4 avec les modifications suivantes :

- la traduction en français du terme anglais “management” devrait être “aménagement” et non “gestion”;
- la traduction en espagnol du terme anglais “commends” devrait être “felicita”;
- admission de la représentante de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera) en qualité de membre du groupe de travail;
- le libellé de l'alinéa c) du “Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République démocratique du Congo” (PC22 Doc. 12,1) devrait être le suivant :

Encourage également la RDC à fournir des éclaircissements sur l'utilisation des indices de reconstitution dans son avis de commerce non préjudiciable, compte tenu de préoccupations exprimées quant à l'utilisation de ce paramètre pour témoigner de la durabilité de l'exploitation forestière;

- à la cinquième ligne de l'alinéa a) du “Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République démocratique du Congo” (PC22 Doc. 121), insérer “pour les plantes” juste après “Comité”;
- le libellé de l'alinéa f) du “Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République démocratique du Congo” (PC22 Doc. 12.1) devrait être le suivant :

Invite le Secrétariat à examiner si les deux questions suivantes devraient entraîner des modifications des résolutions concernées, éventuellement à travers la préparation d'un projet d'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux essences produisant du bois, et la résolution Conf. 14,7 (Rev. CoP15), Gestion des quotas d'exportation établis au plan national;

- dans le “Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* en République démocratique du Congo” (PC22 Doc. 12.1), remplacer le dernier point à la fin de l'alinéa f) par:

Pour être appropriée, la gestion des quotas d'exportation concernant les espèces de bois pourrait se fonder, de préférence, sur l'utilisation de facteurs de conversion permettant de calculer en chiffres ronds le volume équivalent en bois des spécimens pouvant être exportés, ce qui permettrait un meilleur suivi des quotas d'exportation.

- le libellé de l'alinéa b) du "Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi* au Paraguay" (PC22 Doc. 12.2), devrait être le suivant:

encourage les différentes Parties et les organisations concernées, comme l'Organisation internationale des bois tropicaux, à fournir un soutien financier et une assistance technique au Paraguay pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour achever l'analyse visant à améliorer leur avis de commerce non préjudiciable;

- le libellé de l'alinéa c) du "Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi* au Paraguay" (PC22 Doc. 12.2), devrait être :

encourage le Paraguay à appliquer les recommandations figurant dans le document PC22 Doc. 12.2, notamment en ce qui concerne l'achèvement des études des populations et de l'analyse des inventaires forestiers existants, ainsi que l'élaboration de plans d'aménagement forestier pour les propriétés où *Bulnesia sarmientoi* est utilisé et le développement d'un plan d'aménagement national pour l'espèce

- le libellé de l'alinéa d) du "Rapport sur l'avis de commerce non préjudiciable pour *Bulnesia sarmientoi* au Paraguay" (PC22 Doc. 12.2), devrait être :

recommande que le Secrétariat et le Paraguay abordent la question des quotas d'exportation pour *Bulnesia sarmientoi* afin de résoudre les ~~questions d'arrangements techniques~~ problèmes d'ordre technique mentionnés au cours de la réunion.

- à la deuxième ligne de l'alinéa b) du point "Prélèvement et commerce de *Prunus africana*" (PC22 Doc. 13), insérer ", le cas échéant," avant "une évaluation de la gestion de l'espèce";
- à l'alinéa b) du point "Prélèvement et commerce de *Prunus africana*" (PC22 Doc. 13), la traduction en espagnol du terme "against the principles" devrait être "en linea" et non "en contra";
- à la deuxième ligne de l'alinéa c) du point "Prélèvement et commerce de *Prunus africana*" (PC22 Doc. 13), remplacer "règles de gestion" par "orientations en matière de gestion";
- à la cinquième ligne de l'alinéa e) du point "Prélèvement et commerce de *Prunus africana*" (PC22 Doc. 13), insérer "normalisé" après "suivi";
- sous "Prélèvement et commerce de *Prunus africana*" (PC22 Doc. 13), ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa i): "À sa 17^e session, la Conférence des Parties examinera les conclusions du groupe de travail et déterminera s'il est utile de maintenir ce groupe de travail."

Les débats sur ces points à l'ordre du jour mènent également à des échanges sur l'établissement d'un groupe de travail intersessions sur les espèces d'arbres africains assorti de la création d'un petit groupe de rédaction composé de la représentante de l'Afrique (Mme Khayota), de la République démocratique du Congo, l'Ouganda et des États-Unis d'Amérique et chargé de rédiger le mandat de ce groupe de travail.

Il est décidé que la composition préliminaire du groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les espèces d'arbres africains sera la suivante :

Présidente : Représentante de l'Afrique (Mme Khayota);

Membres du PC : Représentant de l'Afrique (M. Luke) et représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo);

Parties : Belgique, Chili, République démocratique du Congo, Union européenne, France, Allemagne, Italie, Madagascar, Pays-Bas, Paraguay, Espagne, Suède, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG : UNEP-WCMC, IUCN, the Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency, Special Survival Network, TRAFFIC, the World Wildlife Fund and FTS Botanics.

Le Comité adopte le mandat suivant pour le groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les espèces d'arbres africains :

- a) le groupe de travail sera placé sous l'autorité du Comité pour les plantes;
- b) le groupe de travail travaillera essentiellement par voie électronique;
- c) le groupe de travail s'efforcera de faciliter la diffusion et l'échange de données d'expérience entre les États de l'aire de répartition, les pays importateurs et d'autres parties prenantes sur l'utilisation et la gestion durables des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES;
- d) le groupe de travail s'efforcera de mettre au jour les lacunes et les faiblesses en ce qui concerne la capacité des États de l'aire de répartition des espèces d'arbres africains inscrites aux annexes CITES à appliquer efficacement la Convention à ces espèces;
- e) le groupe de travail établira si les procédures actuellement employées par les États pour élaborer des quotas d'exportation annuels correspondent bien à celles recommandées par la CITES et, le cas échéant, formulera des recommandations pour favoriser leur mise en adéquation;
- f) le groupe de travail se penchera sur les facteurs de conversion utilisés pour les différents produits (p. ex. grumes, bois scié ou écorce) et formulera des recommandations pour améliorer les procédures en la matière;
- g) le groupe de travail s'efforcera de recenser d'autres espèces d'arbres africains susceptibles de pouvoir bénéficier d'une inscription aux annexes CITES;
- h) le groupe de travail conclura ses débats sur ces différents points le 31 mars 2016 de façon à disposer de suffisamment de temps pour établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux pour présentation à la 17^e session de la Conférence des Parties;
- i) dans son rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties, le groupe de travail invitera les Parties à étudier ses conclusions et à déterminer s'il est utile de maintenir ce groupe de travail. Dans le cas où il serait décidé de maintenir ce groupe de travail, celui-ci sera invité à rendre compte de ses travaux aux 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes, selon qu'il conviendra.

14. Identification des bois

14.1 Création d'un répertoire d'identification des espèces de bois inscrites aux annexes CITES

L'Union européenne présente le document PC22 Doc. 14.1 sur la création d'un répertoire d'identification des espèces de bois à des fins de lutte contre la fraude.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 14.1.

Le Comité se félicite de la coopération du Global Timber Tracking Network (GTTN) dans l'élaboration du répertoire d'identification des espèces produisant du bois inscrites aux annexes CITES.

Le Comité recommande l'inclusion dans le répertoire des informations des États de l'aire de répartition.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

14.2 Création d'un manuel d'identification des espèces de bois

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente le document PC22 Doc. 14.2 sur l'utilisation de la criminalistique pour identifier les espèces de bois, notamment sur le terrain. Au cours de la réalisation d'un guide pratique à paraître en mars 2016 sur le prélèvement, l'analyse et l'interprétation des données criminalistiques pour l'identification des espèces de bois, plusieurs problèmes de mise en application ont été mis au jour, notamment en matière de taxonomie, de passage

des travaux de recherche aux outils d'analyse scientifique et d'accès aux éléments de référence. L'ONU DC indique que l'absence de matériel biologique de référence est un obstacle majeur en termes d'identification des espèces de bois.

Les orateurs saluent l'initiative de l'ONU DC, la jugeant utile aussi bien pour les autorités en charge de la lutte contre la fraude que pour le secteur privé. Ils ajoutent qu'il conviendrait que les projets de décisions tiennent davantage compte des procédures CITES existantes et que la lutte contre la fraude est du ressort du Comité permanent.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 14.2 (Rev. 1) et des projets de décisions figurant à l'annexe 2 de ce document.

Le Comité soutient les travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour améliorer l'identification des espèces d'arbres CITES, et reconnaît qu'il est important que le Comité fournisse une assistance à cet égard.

Le Comité invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à porter cette question à l'attention du Comité permanent à sa 66^e session.

Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, au nom du Pérou) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le spécialiste de la nomenclature (M. Mc Gough), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, l'ONU DC et le *Species Survival Network* et *World Resources Institute* interviennent durant la discussion sur ce point.

15. Examen du matériel d'identification et d'orientation (décision 16.59)*

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 15 et rend compte de la mise en œuvre de la décision 16.59.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 15.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

16. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES (décision 15.53)*

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 16. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) présente ensuite les orientations sur les codes de source CITES figurant aux annexes 1, 2 et 3 du document. Elle met en relief des incohérences et des contradictions entre les résolutions existantes relatives aux codes de source. La Présidente du Comité pour les animaux attire l'attention du Comité pour les plantes sur le document AC28 Com 7 dans lequel le Comité pour les animaux recommande d'élaborer une nouvelle version du guide, estimant qu'il n'appartient pas aux comités scientifiques de résoudre ces contradictions et que cela empièterait également sur la question du ressort du Comité permanent. Le Comité pour les animaux avait notamment fait observer que ce document ne devait pas contenir des orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable ou sur des décisions d'exportation. À ce titre, il conviendrait de supprimer toute référence au caractère approprié de telles ou telles exportations.

Les orateurs appuient le point de vue du Comité pour les animaux et estiment qu'il n'est pas nécessaire de chercher à modifier le nombre de codes de source ou leur définition. Ils sont favorables au concept de guide pratique sur l'interprétation des codes de source mais indiquent qu'il est important que les Parties fassent part d'observations supplémentaires à ce sujet.

Le Comité adopte les recommandations du document AC28 Com. 7 (revu par le Secrétariat) assorties des observations supplémentaires suivantes propres aux plantes :

- S'agissant des orientations sur les codes de source applicables au commerce des plantes, le Comité pour les plantes prend note, en particulier, du fait que la décision quant à l'utilisation du code de source D doit être revue de façon à tenir compte de la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), laquelle admet que des pépinières qui ne sont pas enregistrées peuvent continuer d'exporter des spécimens d'espèces

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement en suivant les procédures habituelles d'obtention des permis d'exportation CITES.

- Il est également pris note du fait que les orientations ne traitent pas de la question de la définition des termes “spécimens de bois d’agar reproduits artificiellement” (résolution Conf. 16.10), “greffons” [résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15)] ou “arbres poussant dans des plantations monospécifiques” (résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15)).
- Toute référence à la “population parentale cultivée” doit correspondre à la définition qui en est donnée au paragraphe b) de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15), *Concernant la définition de “reproduites artificiellement”*.
- Il se peut qu’une nuance ait été omise en ce qui concerne les spécimens exemptés tels que décrits dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) (à savoir les graines, boutures, divisions, tissus calleux ou autres tissus végétaux, spores ou autres propagules, comme indiqué sous “ÉTABLIT que l’expression “reproduites artificiellement” est interprétée comme se référant aux spécimens d’espèces végétales”), notamment le code à appliquer aux spécimens issus de tissus calleux ou d’autres tissus végétaux faisant l’objet de dérogations.
- Certaines questions peuvent être déroutantes, par exemple : “La bouture ou la division provient-elle d’une plante sauvage qui n’est PAS considérée comme faisant partie d’un stock parental cultivé?”.
- Il serait utile que les autorités CITES aient la possibilité d’éprouver de manière plus globale ces orientations sur le terrain.

Le Comité pour les plantes salue l’initiative visant à fournir quelques orientations sur l’utilisation des codes de source appropriés et reconnaît l’existence d’incohérences avec les résolutions pertinentes sur les codes de source, ce point méritant de faire l’objet d’un examen plus approfondi de la part du Comité permanent et des Parties. L’utilisation des codes de source A et D prête par exemple à confusion.

Le Comité pour les plantes recommande au Secrétariat d’inviter le Comité permanent et les Parties à faire part de nouvelles observations à ce sujet et de rédiger une nouvelle version de ces orientations en tenant compte de ces observations.

Les représentants de l’Amérique du Nord (M. Benítez), la représentante suppléante de l’Amérique du Nord (Mme Sinclair), la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres), l’Allemagne et les États-Unis d’Amérique, et l’UICN, interviennent durant la discussion sur ce point.

17. Arbres

17.1 Rapport de situation sur le programme conjoint CITES-OIBT pour les espèces d’arbres (résolution Conf. 14.4)

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 17.1 axé sur les progrès accomplis au titre des phases I et II du Programme OIBT-CITES, lequel vise à améliorer la gestion des forêts et la réglementation du commerce des espèces d’arbres inscrites aux annexes CITES. Les orateurs présentent les derniers éléments relatifs à la mise en œuvre du programme dans différents pays et appuient la poursuite du programme avec le lancement de la phase III, notant qu’il conviendrait de se concentrer sur la mise en application des principales exigences de la CITES, notamment en termes d’avis de commerce non préjudiciable, de traçabilité ou d’avis d’acquisition légale.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.1.

La République démocratique du Congo, l’Union européenne, le Guatemala, l’Indonésie et l’Organisation internationale des bois tropicaux interviennent durant la discussion sur ce point.

17.2 Rapport du groupe de travail sur les espèces d’arbres néotropicales (décision 16.159)

Le Guatemala, en tant que président du groupe de travail, présente le document PC22 Doc. 17.2 reposant sur les informations transmises par les États de l’aire de répartition de *Dalbergia* spp. sur le continent américain, ce qui permet d’établir la situation du genre en Amérique du Nord, centrale et du Sud et aux Caraïbes. Les orateurs félicitent le groupe de travail et échangent des informations sur les

saisies de *Dalbergia* spp. Ils appuient le prolongement du mandat du groupe de travail au-delà de la 17^e session de la Conférence des Parties, précisant qu'il devrait travailler sous l'égide du Comité pour les plantes.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.2.

Le Comité convient de soumettre la décision suivante à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session en vue de renouveler le mandat du groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales :

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.159

(Rev. CoP17)

Le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales travaille sous les auspices du Comité pour les plantes.

Au cours de sa 23^e session, le Comité pour les plantes définit la composition et le cahier des charges du groupe de travail.

Le groupe de travail travaille de préférence par voie électronique afin de réduire les coûts et d'accélérer l'échange d'informations et la réalisation des activités visées dans son cahier des charges.

Le groupe de travail rend compte de ses progrès à la 24^e session du Comité pour les plantes, lequel prépare un rapport sur les activités réalisées pour soumission à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Europe (M. Sajeva), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera, également au nom du Pérou) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), ainsi que la Chine, les États-Unis d'Amérique et *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

17.3 Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (décision 16.152)

17.3.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 17.3.1 qui fait état des progrès réalisés par le Secrétariat s'agissant des cinq points d'action qui lui ont été communiqués dans le Plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. et dresse une synthèse des échanges politiques et techniques entre Madagascar et le Secrétariat CITES. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) informe le Comité pour les plantes qu'elle lance un projet visant à faciliter l'identification de nombreuses espèces malgaches inscrites aux annexes CITES et d'autres *Dalbergia* du monde entier. Elle précise cependant avoir rencontré des difficultés lorsqu'elle a tenté de collaborer avec des pays qui ne sont pas Parties à l'OIBT, à l'image de Madagascar.

et

17.3.2 Rapport de Madagascar sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du "Plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp."

Madagascar informe le Comité pour les plantes qu'elle enverra son rapport dans les deux semaines suivantes et présente un bref résumé des progrès accomplis par l'autorité scientifique CITES pour la flore dans la mise en œuvre du Plan d'action, notamment en matière d'identification des espèces de bois. Le pays indique que la mise en œuvre du Plan d'action exige de la bonne volonté, des ressources financières et un renforcement des capacités.

Le Comité prend note des documents PC22 Doc. 17.3.1 et 17.3.2.

Le Comité établit un groupe de travail sur Madagascar (points 17.3.1 et 17.3.2 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

1. Donner des conseils sur un format approprié et fournir des orientations pour permettre à Madagascar de soumettre un rapport sur les progrès à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) ; et
2. Examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action et lui fournir des conseils pertinents.

La composition du groupe est établie comme suit:

Coprésidents : Madagascar (M. Ramarosandrana) et la représentante de l'Afrique (Mme Khayota);

Membres du PC : Représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) et le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Parties : Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Espagne, France, Guatemala, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Union européenne;

OIG et ONG : ITC, OIBT, UICN, Environmental Investigation Agency, Società Botanica Italiana, TRAFFIC, World Resources Institute, World Wildlife Fund International.

Madagascar présente le document PC22 Com. 6. Les orateurs saluent le document et proposent quelques modifications rédactionnelles mineures présentées ci-dessous.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 6 avec les modifications suivantes :

- admission de l'Irlande en tant que membre du groupe de travail;
- à l'alinéa 2 f), insertion du terme "de l'UICN" après "groupe de spécialistes des plantes malgaches";
- suppression des alinéas 2 n) et 2 o), remplacés par le texte suivant : "encourage Madagascar à se conformer aux recommandations du Secrétariat figurant dans le document PC22 Doc. 17.3.1."

L'Irlande, l'UICN et l'Organisation internationale des bois tropicaux, *Species Survival Network*, le *World Resources Institute* et le *World Wildlife Fund* interviennent durant la discussion sur ces points.

17.4 Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*) (décisions 16,153 et 16.154)

La représentante de l'Afrique (Mme Khayota) présente le document PC22 Doc. 17.4. Elle insiste sur la nécessité d'organiser une réunion consultative des États de l'aire de répartition du bois de santal est-africain afin d'étudier les progrès réalisés à ce jour et d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la décision 16.153, éventuellement accompagnée de réunions consécutives sur *Osyris lanceolata* et *Prunus africana*. Les orateurs conviennent qu'il est important de poursuivre les travaux demandés dans la décision 16.153 et notent que n'importe quelle Partie a la possibilité de demander le renouvellement de la décision lors de la prochaine Conférence des Parties.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.4.

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature (M. McGough), la France, l'Ouganda et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

17.5 Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

17.5.1 Rapport du Secrétariat [décision 15.95 (Rev. CoP16)]

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 17.5.1 contenant le rapport de l'Atelier régional sur la gestion des taxons sauvages et cultivés de bois d'agar organisé en janvier 2015 à Guwahati, Assam, Inde. Le Secrétariat présente sept projets de décisions à l'adresse des États de l'aire de répartition du bois d'agar, du Secrétariat et des Parties consommatrices et participant au commerce. Les orateurs appuient les projets de décisions émanant de l'atelier et celles rédigées par le Secrétariat, notant que tout nouvel atelier devra également être ouvert aux pays consommateurs. Des questions sont posées quant au deuxième projet de décision à l'adresse du Secrétariat.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.5.1 (Rev. 1) et convient de soumettre à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document PC22 Doc. 17.5.1 (Rev. 1) avec les modifications suivantes :

À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces productrices de bois d'agar

17.XX *Sous réserve de l'obtention de financements, les États de l'aire de répartition produisent produire, enregistrer, et rassemblent rassembler des données sur les aspects biologiques et écologiques ainsi que sur le prélèvement et le commerce les abattages illicites et le braconnage des populations d'espèces productrices de bois d'agar qui restent dans la nature. Ils cCommuniquent ces informations à l'atelier régional sur le bois d'agar mentionné dans la décision 17.XX et se mettent d'accord sur les priorités régionales permettant d'assurer la survie des populations d'espèces productrices de bois d'agar dans la nature.*

17.XX *Les États de l'aire de répartition sont invités à éÉlaborer des politiques visant à encourager l'utilisation durable et le commerce durable des parties et dérivés d'arbres produisant du bois d'agar reproduits artificiellement espèces issues de l'inoculation artificielle.*

À l'adresse du Secrétariat

17.XX *Sous réserve de l'obtention de financements, le Secrétariat, en coopération avec les États de l'aire de répartition du bois d'agar et les membres le représentant régional d'Asie du Comité pour les plantes, organisera un atelier régional pour poursuivre le travail mentionné dans la décision 15.95 (Rev. CoP16),² en mettant l'accent sur la façon dont les États de l'aire de répartition peuvent coopérer pour assurer la survie à long terme des espèces productrices de bois d'agar dans la nature par le biais de programmes de plantations de bois d'agar qui intègrent des programmes de rétablissement des forêts, et développer un réseau du bois d'agar afin de partager les informations relatives aux matériels végétaux, à la gestion, aux technologies et autres.*

~~17.XX *Sous réserve de l'obtention des financements nécessaires au lancement de la troisième phase, le Programme OIBT-CITES fournira une assistance technique aux États de l'aire de répartition du bois d'agar, notamment par le biais de propositions de projets qui seront élaborés ou / examinés à l'atelier régional prévu en 17.XX.*~~

17.XX *Le Secrétariat rendra compte à la session du Comité pour les plantes de l'application des décisions 17.XX et 17.XX avant la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

À l'adresse des Parties consommatrices et qui font commerce du bois d'agar

² Le Secrétariat note que le Comité pour les plantes a décidé, le jour suivant (23/10/2015), de supprimer la décision 15.95 (Rev. CoP16).

17.XX *Les pays consommateurs de parties et dérivés de bois d'agar, ou qui en font commerce, sont encouragés à contribuer financièrement à la conservation in situ des espèces productrices de bois d'agar dans les États de l'aire de répartition.*

17.XX *Encourage la coopération entre les programmes de conservation in situ et l'industrie de la parfumerie pour faire la promotion de la conservation et de l'utilisation durable des espèces productrices de bois d'agar.*

Les représentants de l'Asie (Mme Zhou) et de l'Océanie (M. Leach), et l'Union européenne, l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique, et l'Organisation internationale des bois tropicaux et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

17.5.2 Rapport du groupe de travail sur les systèmes de production pour les espèces d'arbres, sur les plantations et sur les définitions de l'expression 'reproduit artificiellement' (décision 16.156)

Le Guatemala, en tant que coprésident du groupe de travail, présente le document PC22 Doc. 17.5.2. Il indique que seul un petit nombre de pays a répondu au questionnaire sur les systèmes de production concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES, y compris les plantations mixtes et monospécifiques. Les orateurs conviennent qu'il est important de renouveler le mandat du groupe de travail et invitent les Parties à transmettre leurs réponses au questionnaire.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.5.2 et du rapport oral du Coprésident du groupe de travail sur les systèmes de production d'espèces d'arbres, les plantations et les définitions de la reproduction artificielle.

Le Comité convient de soumettre la décision suivante à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session en vue de renouveler le mandat du groupe de travail sur les systèmes de production d'espèces d'arbres, les plantations et les définitions de la reproduction artificielle :

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.156

(Rev. CoP17)

Le Comité pour les plantes examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques, et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement et fait rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité demande au Secrétariat de publier une version actualisée de la Notification aux Parties n° 2015/046 en date du 11 août 2015 à la demande du groupe de travail.

Les représentants de l'Europe (M. Sajevo), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) interviennent durant la discussion sur ce point.

17.5.3 Évaluation de l'application de la résolution Conf. 16,10 (décision 16.157)

La représentante de l'Asie (Mme Al-Salem), en tant que coprésidente du groupe de travail sur les espèces produisant du bois, les plantes médicinales et les espèces produisant du bois d'agar, présente le document PC22 Doc. 17.5.3 contenant la version révisée du *Glossaire des produits de bois d'agar*. Les orateurs saluent cette version révisée et encouragent les Parties à s'en servir à titre de manuel d'identification, précisant cependant qu'il ne s'agit pas d'un document exhaustif et qu'il serait utile qu'un plus grand nombre de Parties y contribuent car il semble que certaines informations fassent défaut.

Le Comité prend note du Glossaire révisé des produits de bois d'agar présenté en annexe du document PC22 Doc. 17.5.3, et demande au Secrétariat de publier une notification invitant les Parties à fournir davantage d'informations et de commentaires pour améliorer ce glossaire, si nécessaire.

Le Comité recommande à la Conférence des Parties de supprimer les décisions 15.95 (Rev. CoP16) et 16.155.

Le Comité convient de soumettre la décision suivante à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session afin de poursuivre le travail du Comité pour les plantes sur les taxons produisant du bois d'agar.

À l'adresse du Comité pour les plantes

16.157

(Rev. CoP17)

Le Comité pour les plantes surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 (Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar) afin d'évaluer tous les impacts potentiels liés à la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels issus de cette application, et fait rapport sur ces questions à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité convient de soumettre le projet de décision suivant à la 17^e session de la Conférence des Parties :

À l'adresse des Parties qui sont des États de l'aire de répartition, des pays de transit, de consommation ou de production de produits de bois d'agar

17.XX *Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition, des pays de transit, de consommation ou de production de produits de bois d'agar sont invitées à rédiger et publier des manuels d'identification sur les produits de bois d'agar en tenant compte de la dernière version du Glossaire figurant en annexe du document PC22 Doc. 17.5.3, et de toute autre actualisation ultérieure, selon qu'il conviendra. Elles sont encouragées à diffuser ces manuels d'identification à titre de support de formation auprès des agents en charge de la gestion des espèces et de la lutte contre la fraude.*

Les représentants de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et de l'Océanie (M. Leach), la représentant suppléante de l'Asie (Mme Al-Salem), ainsi que le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

17.6 Application de la Convention pour *Dalbergia* spp.

Le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) présente le document PC22 Doc. 17.6 et dresse une synthèse des préoccupations de l'Europe s'agissant de la mise en œuvre de la Convention pour *Dalbergia* spp. La taxonomie, l'identification, les annotations, les avis de commerce non préjudiciable et la lutte contre la fraude figurent parmi les principaux sujets de préoccupation. Il précise qu'il reste encore à achever une monographie mondiale des espèces. Le problème des noms utilisés dans le commerce est évoqué par plusieurs Parties, l'emploi de différentes dénominations (par exemple "bois de rose") entravant la lutte contre la fraude, le traçage et la présentation de rapports sur le commerce. Les orateurs saluent ce document et partagent les préoccupations évoquées, notamment en ce qui concerne la question de l'identification de certaines espèces commercialisées, l'existence d'informations insuffisantes pour établir un ACNP et l'utilisation d'annotations.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 17.6.

Les représentants de l'Europe (M. Sajeva), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), la Chine, la France, le Guatemala, le Mexique, le Sénégal, la Thaïlande et les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

18. Exportations et importations de bois CITES soumis à des décisions nationales

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC22 Doc. 18, lequel contient une proposition de libellé à intégrer dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières* sur les exportations et les importations de spécimens d'espèces produisant du

bois sur décision judiciaire. Les orateurs conviennent de l'importance de la question soulevée dans ce document et appuient la proposition de révision assortie de changements, notant que ce point s'applique à toutes les espèces et pas seulement aux essences forestières, et qu'il devrait être porté à l'attention du groupe de travail du Comité permanent sur les spécimens confisqués et à l'ensemble du Comité permanent.

Le Comité convient de soumettre à la Conférence des Parties, lors de sa 17^e session, la révision suivante de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) sur l'*Application de la Convention aux essences forestières* :

Concernant les exportations et les importations de spécimens d'essences produisant du bois accompagnées de permis d'exportation CITES délivrés en vertu d'une décision de justice :

- l) Les Parties exportatrices ne devraient procéder à aucune exportation de spécimens d'essences produisant du bois inscrites à la CITES sans preuve de l'origine légale des spécimens de ces espèces et, pour les espèces inscrites à l'Annexe I ou II, sans preuve d'un avis de commerce non préjudiciable.

Lors de la réception d'informations ou de renseignements crédibles, les pays importateurs devraient refuser les cargaisons de spécimens d'essences produisant du bois accompagnées de permis d'exportation délivrés par décision de justice sans les avis requis de la CITES. Dans de tels cas, les Parties importatrices devraient communiquer avec la Partie exportatrice pour obtenir confirmation qu'un avis de commerce non préjudiciable de l'autorité scientifique et un avis d'acquisition légale de l'organe de gestion ont bien été émis.

Lors de la réception d'informations ou de renseignements crédibles, le Secrétariat contactera les Parties importatrices et exportatrices impliquées dans le commerce potentiel de spécimens faisant l'objet d'une décision de justice, et les informera des dispositions pertinentes de la Convention.

Le Comité note que la question des documents CITES délivrés par décision de justice est applicable à toutes les espèces inscrites à la CITES (les espèces animales et les espèces végétales) et renvoie cette question pour examen par le Comité permanent lors de sa 66^e session.

Les représentants de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera au nom du Pérou), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), l'Union européenne, la France, le Pérou, le Portugal et les États-Unis d'Amérique, et le *Center for International Environmental Law* et le *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

19. Commerce des plantes reproduites artificiellement [décision 14,40 (Rev. CoP16)]

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), en tant que coprésidente du groupe de travail sur les rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement, présente le document PC22 Doc. 19, lequel recommande aux Parties de continuer de rendre compte du commerce de plantes de l'Annexe II reproduites artificiellement au niveau des espèces, conformément aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES*, dans la mesure du possible, en tenant compte des capacités de saisie des données et des priorités de conservation telles que l'intérêt de faire rapport au niveau des espèces pour les nouvelles espèces dans le commerce. Les orateurs appuient la recommandation énoncée dans le document.

Le Comité recommande aux Parties de continuer à rendre compte du commerce des plantes reproduites artificiellement inscrites à l'Annexe II au niveau de l'espèce en se conformant, dans la mesure du possible, aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES*, en tenant compte des capacités de saisie des données et des priorités de conservation telles que l'intérêt de faire rapport au niveau des espèces pour les nouvelles espèces dans le commerce.

Le Comité demande au Secrétariat d'inscrire la recommandation ci-dessus dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels à la CITES* (figurant dans la Notification aux Parties n° 2011/019).

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

20. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14,8 (Rev. CoP16)]

20.1 Aperçu des espèces en cours d'examen

Le Secrétariat présente le document PC22 Doc. 20.1 contenant un rapport sur les espèces soumises à examen. Le Mexique demande une modification concernant *Tillandsia mauryana*.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 20.1, et convient que la modification suivante doit être prise en compte dans le tableau de l'annexe 1 : pour *Tillandsia mauryana*, l'examen a été achevé après la soumission du document PC21 Doc. 19.3.2 par le Mexique.

Le Mexique intervient durant la discussion sur ce point.

20.2 Rapport du groupe de travail intersessions*

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) présente le document PC22 Doc. 20.2, lequel contient différents points concernant la réflexion qui sous-tend l'examen périodique, notamment sur la façon de sélectionner les espèces pour l'examen périodique. La Présidente du Comité pour les animaux fait le point sur les décisions prises par le Comité pour les animaux à sa 28^e session, lesquelles ont abouti à un projet de révision de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, notamment à l'ajout d'un nouvel alinéa f).

Le Comité adopte les révisions de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) proposées dans le document AC28 Com. 3 (Rev. par le Secrétariat).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

20.3 Examen périodique des espèces

20.3.1 Examen périodique de Didieraceae, Aloe spp. et Euphorbia spp.

Le Madagascar présente le document PC22 Doc. 20.3.1. Tout en prenant note du fait que Didieraceae n'est pas une espèce endémique de Madagascar, les orateurs appuient la conclusion à laquelle est arrivée le pays, à savoir de ne pas modifier l'inscription actuelle de cette espèce.

20.3.2 Examen périodique de Pachypodium brevicaule

Madagascar présente le document PC22 Doc. 20.3.2 (Rev. 1) et indique que l'espèce a disparu dans certaines zones et que les trois espèces de *Pachypodium* sont souvent commercialisées sous le même nom.

et

20.3.3 Examen périodique de Sclerocactus spp.

Les États-Unis d'Amérique présentent le document PC22 Doc. 20.3.3 (Rev. 1). Ils notent que si *Sclerocactus* spp. est inscrit à juste titre à l'Annexe II, des changements aux niveau de la nomenclature changes s'imposent.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'Examen périodique (points 20.1 et 20.3 de l'ordre du jour), avec le mandat suivant :

Conformément aux paragraphes j) et k) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), déterminer les cas où il serait approprié de transférer un taxon d'une annexe à une autre, ou de supprimer un taxon des annexes et, si tel n'est pas le cas, rédiger une décision en se référant aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président : Représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez);

Membre du PC : Représentant de l'Europe (M. Sajeva);

Parties : République Tchèque, Madagascar, Mexique, Pologne, Portugal, Afrique du Sud et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, Società Botanica Italiana, Species Survival Network et TRAFFIC.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) présente le document PC22 Com. 2. Les orateurs notent des erreurs mineures dans le document.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 2 avec les modifications suivantes:

- Correction du nom des espèces suivantes : *Dioscorea deltoidea* (au lieu de *Discorea deltoidea*), *Hedychium philippinense* (au lieu de *Hedychium philipinense*), et *Tillandsia kammii* (au lieu de *Tillandsia kammii*).
- Insertion de la phrase suivante au paragraphe 1.1.b), juste après “Mme Rivera” : “et sachant que l’espèce relève du processus d’examen périodique depuis plus de deux périodes intersessions séparant deux CoP (depuis 2005), et en application de l’alinéa e) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16).”

Le Comité recommande d’inclure le paragraphe 4) du document PC22 Com. 2 dans le rapport qui sera soumis par la Présidente du Comité pour les plantes à la 17^e session de la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Europe (M. Sajeva), et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), le Mexique et la *Società Botanica Italiana* et le *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

20. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14,8 (Rev. CoP16)]

20.3 Examen périodique des espèces

20.3.3 Examen périodique de *Sclerocactus* spp.

et

21. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12,11 (Rev. CoP16)]

21.1 Rapport de la spécialiste de la nomenclature botanique

Le spécialiste de la nomenclature présente le document PC22 Doc. 21.1 axé sur la liste des orchidées CITES, la liste des cactus CITES et les genres *Dalbergia* and *Diospyros*.

21.2 Problèmes taxonomiques pour *Nardostachys* et incidences potentielles sur les données et le contrôle du commerce

L'Autriche présente le document PC22 Doc. 21.2 et met l'accent sur les problèmes taxonomiques liés à *Nardostachys*. Les orateurs appuient la proposition de l'Autriche et demandent au Comité pour les plantes de se pencher sur la situation de *Nardostachys chinensis*.

21.3 Nomenclature révisée d'*Aloe* spp.

L'Afrique du Sud présente le document PC22 Doc. 21.3 et propose une nomenclature simplifiée. Le représentant de l'Europe appuie la proposition.

21.4 Nomenclature révisée de deux espèces de palmiers malgaches (Arecaceae)

Les États-Unis d'Amérique présentent le document PC22 Doc. 21.4 et font remarquer que bien que les noms de ces deux espèces soient mentionnés comme synonymes dans la Liste des espèces CITES et dans Species+, ces synonymes ne figurent pas dans les annexes CITES si bien qu'il se peut que ces espèces ne soient pas inscrites aux annexes CITES.

Le Comité établit un groupe de travail sur la nomenclature (points 20.3.3, 21.1, 21.2, 21.3 et 21.4 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Concernant le point 20.3.3:

1. Examiner les amendements proposés pour la base de données des espèces CITES, ainsi que pour la 3^e édition de la Liste des cactus CITES (*CITES Cactaceae Checklist*), comme indiqué dans le tableau 2 du document 20.3.3.
2. Examiner le problème de taxonomie et de nomenclature, soulevé au paragraphe 20 de ce document, en ce qui concerne *Sclerocactus erectocentrus* et *S. johansonii*.

Concernant le point 21,1:

1. Examiner les meilleurs moyens d'assurer que les Parties disposent de références normalisées, scientifiquement valides, accessibles, actualisées et pratiques pour les espèces d'orchidées faisant l'objet d'un commerce.
2. Examiner les progrès de la révision de la Liste des cactus CITES; recommander des experts des États des aires de répartition pour assurer la liaison avec le rédacteur, et donner des conseils sur les meilleurs moyens pour qu'une liste révisée soit adoptée avec le soutien des États des aires de répartition par une réunion de la Conférence des Parties.
3. Noter que le projet révisé de liste des cycadales a été préparé, diffusé en copie papier et mis en ligne sur le Web, et faire des recommandations pour que les Parties commentent activement cette liste.
4. Prendre note des progrès réalisés sur la liste des *Dalbergia* et suggérer des moyens pouvant faciliter la production d'une liste importante des *Diospyros*.
5. Examiner le document préparé par l'Afrique du Sud sur *Aloe* et recommander la meilleure voie à suivre pour résoudre de façon pratique les problèmes identifiés.
6. Prendre note et examiner la mise à jour du statut taxonomique de *Platymiscium pleiostachyum*.
7. Examiner toute autre question pertinente soulevée par les Parties et faire des recommandations au Comité à ce propos.

Concernant le point 21,2:

Envisager l'inclusion du synonyme "*Nardostachys jatamansi* (D. Don) DC." et recommander au Comité des mesures appropriées pour l'actualisation des listes en conséquence afin que les organes de gestion soient en mesure de réglementer de façon précise tous les spécimens dans le commerce international.

Concernant le point 21,3:

Examiner les actions mentionnées aux paragraphes 4 et 6 du présent rapport et recommander des mesures appropriées au Comité.

Concernant le point 21,4:

1. Évaluer les changements de nomenclature requis par ce document et donner des orientations sur d'autres mesures nécessaires.

2. Commencer à préparer le rapport du spécialiste en nomenclature pour la 17^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit:

Président : Spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes (M. McGough);

Membres du PC : Représentants de l'Afrique (M. Luke), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach);

Parties : Autriche, Chine, Allemagne, Mexique, Pologne, Afrique du Sud, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN et Società Botanica Italiana.

Le spécialiste de la nomenclature présente le document PC22 Com. 7.

Le Comité adopte les recommandations du document PC22 Com. 7 avec les modifications suivantes:

- à l'alinéa 3a), corriger le nom *Nardostachys jatamansi* (au lieu de *Nardostachys jatamsai*);
- admission du Portugal en tant que membre du groupe de travail.

Les représentants de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) et la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

22. Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP17

22.1 Amendement de l'annotation des orchidées de l'Annexe II pour exempter les produits finis, emballés et prêts pour le commerce de détail qui contiennent des éléments d'orchidées de l'Annexe II

La Suisse présente le document PC22 Doc. 22.1. Elle indique que ce point devrait être abordé en coordination avec le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations. Les orateurs remercient la Suisse pour avoir soulevé cette question et font observer qu'il s'agit d'une question très sensible pour les États de l'aire de répartition qui devront être consultés. Ils font remarquer qu'il existe des milliers d'espèces d'orchidées, que leur taxonomie est méconnue et que le principe de précaution devrait s'appliquer. S'ils jugent prématuré de présenter une proposition d'amendement à la 17^e session de la Conférence des Parties, les orateurs conviennent que cette question doit faire l'objet de débats plus approfondis avant d'être transmise au groupe de travail du Comité permanent sur les annotations.

Le Comité établit un groupe de travail sur les annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II (point 22.1 de l'ordre du jour) avec le mandat suivant :

Rédiger le mandat pour un groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les annotations aux orchidées de l'Annexe II, traitant notamment de la relation entre le groupe de travail intersessions du Comité pour les plantes sur les annotations aux orchidées inscrites à l'Annexe II et le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et représentante de la Suisse (Mme Moser) ;

Membre du PC : Représentant de l'Asie (Mme Zhou);

Parties : Canada, Chine, République tchèque, Union européenne, France, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG : ITC, CNUCED, PNUE-WCMC, UICN, FTS Botanics, Species Survival Network et TRAFFIC.

Les coprésidents du groupe de travail présentent le document PC22 Com. 1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC22 Com. 1 avec les modifications suivantes :

- Inclusion de l'Allemagne en tant que membre du groupe de travail.
- Au début du paragraphe 8 du mandat, ajouter la phrase suivante : "Lors de sa 17^e session, la Conférence des Parties examinera les résultats des travaux entrepris par le groupe de travail, et évaluera la nécessité du maintien d'un tel groupe de travail. S'il est maintenu, le groupe de travail présentera ses conclusions à la 23^e session et à la 24^e session du Comité pour les plantes (PC23 et PC24), comme il conviendra, en demandant à ce que la PC23 et la PC24 en rendent compte au Comité permanent pour examen, et que le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations en soit informé".

La composition préliminaire du groupe de travail intersession sur l'exemption des dispositions CITES pour les produits finis contenant des éléments d'orchidées est décidée comme suit :

Coprésidents : Représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair) et la Suisse (Mme Moser);

Membre du PC : Représentant de l'Asie (Mme Zhou);

Parties : Canada, Chine, Union européenne, France, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Espagne, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique;

OIG et ONG : CNUCED, PNUE-WCMC, UICN, Species Survival Network, TRAFFIC, World Wildlife Fund et FTS Botanics.

La représentante de l'Asie (Mme Zhou), le représentant suppléant de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), le spécialiste de la nomenclature (M. McGough), l'Allemagne, le Mexique, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique ainsi que TRAFFIC et l'UICN interviennent durant la discussion sur ce point.

22.2 Évaluation de *Beaucarnea recurvata* d'après les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) aux fins d'amendement des Annexes I et II

Le Mexique présente le document PC22 Doc. 22.2. Il fait remarquer que la perte d'habitat sous l'effet d'activités anthropiques et le prélèvement illégal de plantes sauvages à des fins ornementales justifieraient une inscription de *Beaucarnea recurvata* à l'Annexe II. Le Mexique consulte les États de l'aire de répartition et les pays de commercialisation. Il fait état d'une demande élevée pour *Beaucarnea recurvata* sur le marché international, la majorité des spécimens dans le commerce ayant été prélevés dans la nature et provenant d'une source probablement illégale. Les orateurs saluent la proposition du Mexique et mettent l'accent sur deux points que cette proposition pourrait aborder : le problème des espèces semblables ne figurant pas dans la proposition et la question des annotations, précisant que si la proposition portait exclusivement sur des spécimens prélevés dans la nature, les plantes reproduites artificiellement en seraient automatiquement exclues.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 22.2 et soutient sa soumission pour examen par la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), le Mexique, la Suisse et le *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

22.3 Amendement de l'annotation de l'inscription de *Dalbergia cochinchinensis* à l'Annexe II

La Thaïlande présente le document PC22 Doc. 22.3 et propose de remplacer l'annotation #5 par l'annotation #4 pour *Dalbergia cochinchinensis*, expliquant que l'annotation #5 ne couvre pas tous les produits de l'espèce *D. cochinchinensis* présents dans le commerce, d'où le commerce illégal et non durable de spécimens de cette espèce. Les orateurs saluent les efforts déployés par la Thaïlande pour fournir des données à l'appui de sa proposition. Si certains orateurs adhèrent à la conclusion de la

Thaïlande selon laquelle on redouble d'efforts pour contourner l'annotation #5, d'autres estiment que davantage de données doivent être réunies à l'appui de ce changement d'annotation.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 22.3 et soutient sa soumission pour examen par la Conférence des Parties.

Les représentants de l'Asie (Mme Zhou) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le Canada, la Chine, l'Union européenne, la France, l'Allemagne, ainsi que l'*Environmental Investigation Agency*, le *Global Eye* et le *World Wildlife Fund* interviennent durant la discussion sur ce point.

22.4 Évaluation des risques pour les espèces d'arbres du genre *Dalbergia* au Mexique

Le Mexique présente le document PC22 Doc. 22.4. Il indique qu'il n'existe pour l'heure aucune méthode fiable pour identifier au niveau intraspécifique le bois de spécimens de *Dalbergia*. Le Mexique déclare réfléchir à l'opportunité d'inscrire à l'Annexe II les 13 essences ligneuses restantes dans le pays et d'autres espèces de *Dalbergia*. Les orateurs saluent le document et appuient l'idée du Mexique d'inscrire toutes les espèces restantes de *Dalbergia* à l'Annexe II.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 22.4 et soutient sa soumission pour examen par la Conférence des Parties.

L'Union européenne et le *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

22.5 Proposition d'amendement pour *Sclerocactus* spp.

Les États-Unis d'Amérique présentent le document PC22 Doc. 22.5 recommandant le transfert de sept taxons endémiques de *Sclerocactus* de l'Annexe II à l'Annexe I conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16). Ils ajoutent qu'après avoir soumis le document, ils ont consulté les États de l'aire de répartition. Les orateurs saluent la proposition et font part d'un changement au niveau de la nomenclature depuis l'inscription d'origine et la publication de la Liste des cactus.

Le Comité prend note du document PC22 Doc. 22.5 et soutient sa soumission pour examen par la Conférence des Parties.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) intervient durant la discussion sur ce point.

23. Rapports régionaux

23.1 Afrique

La représentante de l'Afrique (Mme Khayota) présente le document PC22 Doc. 23.1 et met l'accent sur les problèmes rencontrés pour obtenir des réponses. L'Afrique du Sud et l'Ouganda ont fait un point oral sur leurs activités en matière d'analyse génétique et d'utilisation de codes barres pour les taxons (Afrique du Sud) et en matière de traçabilité et d'avis de commerce non préjudiciable (Ouganda).

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.1.

L'Afrique du Sud et l'Ouganda, interviennent durant la discussion sur ce point.

23.2 Asie

La représentante de l'Asie (Mme Zhou) présente le document PC22 Doc. 23.2 et met l'accent sur certains points clés comme la participation aux réunions de la CITES, l'atelier régional de l'Asie sur le bois d'agar et l'atelier du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'Indonésie présente un rapport actualisé sur ses activités.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.2.

L'Indonésie intervient durant la discussion sur ce point.

23.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) présente le document PC22 Doc. 23.3. Elle insiste sur la très grande importance que revêt l'identification des espèces de bois pour la région et attire l'attention sur l'annexe du document renfermant un répertoire régional des botanistes spécialisés en plantes CITES.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.3.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

23.4 Europe

Le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo) présente le document PC22 Doc. 23.4 (Rev. 1). Il met en exergue plusieurs sujets de préoccupation, comme la révision de la Liste des cactus, le partage d'informations sur la lutte contre la fraude entre pays de l'Union européenne et Parties hors UE ou encore les annotations.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.4 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

23.5 Amérique du Nord

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) présente le document PC22 Doc. 23.5. Les États-Unis d'Amérique remercient le représentant sortant de l'Amérique du Nord pour son travail et son dévouement constant au fil des ans.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.5.

Les États-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion sur ce point.

23.6 Océanie

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC22 Doc. 23.6. Il insiste sur les efforts en matière de renforcement des capacités déployés dans la région.

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC22 Doc. 23.6.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

24. Autres questions

24.1 Inscription des espèces d'arbres à l'Annexe III

Le Sénégal attire l'attention du Comité pour les plantes sur le document d'information PC22 Inf. 13, lequel présente une analyse du commerce international de *Pterocarpus erinaceus* et de ses conséquences en Afrique de l'Ouest. Il annonce envisager de proposer l'inscription de cette espèce à l'Annexe II à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Brésil déclare avoir l'intention d'inscrire *Cedrela fissilis* et *Cedrela lilloi* à l'Annexe III. Les orateurs félicitent le Sénégal pour sa proposition et confirment aux côtés du Sénégal que les autres États de l'aire de répartition de l'espèce ont bien été consultés. Ils saluent par ailleurs l'initiative du Brésil, notant qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation pour l'ensemble de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Le Brésil indique envisager une éventuelle inscription à l'Annexe II de ces deux espèces dans le futur.

Le Comité note que le Sénégal envisage l'inscription de *Pterocarpus erinaceus* à l'Annexe III de la CITES, et lui conseille de consulter tous les États de l'aire de répartition s'il décide de soumettre une proposition visant à inscrire l'espèce à l'Annexe II.

Le Comité note que le Brésil envisage l'inscription de *Cedrela fissilis* et *Cedrela lilloi* à l'Annexe III de la CITES.

Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota et M. Luke), de l'Asie (Mme Zhou), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez), le représentant suppléant de l'Europe (M. Carmo), l'Union européenne, la France, le Paraguay, les États-Unis d'Amérique et le *Species Survival Network* interviennent durant la discussion sur ce point.

24.2 Amendements possibles à la résolution Conf. 10,13 (Rev. CoP15) sur l'Application de la Convention aux espèces produisant du bois

Le Secrétariat soumet neuf propositions de mise à jour de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) dans les termes suivants : transformer le titre de la résolution en *Application de la Convention aux espèces d'arbres*; ajout de codes SH supplémentaires pour les types d'essences forestières ou les spécimens d'arbres; ajout d'une section sur l'identification et l'analyse scientifique pour les espèces d'arbres; ajout d'une section sur le marquage et la traçabilité; insertion d'une section sur les exportations et les importations; texte sur les raisons pour lesquelles certains arbres ne peuvent être abattus et exportés au cours d'une même année civile; encourager les Parties à fixer des quotas d'exportation volontaires pour chaque espèce; éléments quant aux avis de commerce non préjudiciable au niveau de l'espèce; nécessité d'utiliser des facteurs de conversion au moment de fixer des quotas d'exportation pour les espèces d'arbres ou les essences forestières; solutions pour exploiter les restes de bois provenant de coupes claires ou de changements dans l'utilisation des terres.

Le Comité demande au Secrétariat de présenter un document sur les amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. Cop15) sur l'*Application de la Convention aux espèces produisant du bois* à la 23^e session du Comité pour les plantes.

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) et la France interviennent durant la discussion sur ce point.

25. Date et lieu de la 29^e session du Comité pour les plantes

Le Paraguay et Madagascar proposent tous deux d'accueillir de prochaines sessions du Comité pour les plantes.

Le Comité salue les propositions du Paraguay et Madagascar visant à accueillir respectivement ses 23^e et 24^e sessions en 2017 et 2018.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

26. Allocutions de clôture

Le Comité remercie sa Présidente sortante. La Présidente remercie les membres du Comité, en particulier le vice-président et la représentante sortants de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, les Parties observatrices, les OIG et ONG observatrices, les interprètes, la Géorgie et le Secrétariat, et déclare la session close.